



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Question écrite n° 50364

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur les préoccupations des associations luttant pour la défense des droits de l'homme. La France n'a pas encore ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Considérée sur le plan international comme la « patrie des droits de l'homme », la France bénéficie d'une autorité certaine en la matière et se doit de jouer un rôle moteur. Les associations évoquées souhaitent que la ratification de ce protocole puisse être inscrite rapidement à l'ordre du jour des travaux du Parlement. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort en 1981, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question. La France a soutenu le projet de résolution relatif à la peine de mort présenté par l'Union européenne et adopté par la commission des droits de l'homme des Nations unies de sa 56e session, qui s'est tenue à Genève au printemps dernier. Depuis 1998, l'abolition universelle de la peine de mort est devenue l'une des priorités de l'Union européenne en matière de droits de l'homme. Des orientations communes ont ainsi été adoptées pour fixer le cadre de l'action des Quinze. Elles prévoient des démarches générales appelant à l'abolition de la peine de mort et encourageant les Etats à adopter sans attendre des moratoires. Elles prévoient également des démarches en faveur de cas individuels, lorsqu'il apparaît notamment que les normes internationales minimales sont violées. Plus récemment elle a, au nom de l'Union européenne, dont elle assurait la présidence, demandé aux autorités américaines de ne pas mettre à exécution la peine capitale prononcée à l'encontre d'un ressortissant américain, M. Alexander E. Williams, qui était mineur au moment des faits à l'origine de sa condamnation. Si la France n'a pas signé et ratifié le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, c'est notamment en raison de possibles obstacles juridiques d'ordre interne. Mais il n'est pas exclu d'envisager, à moyen terme, de ratifier ce protocole. En revanche, la France est partie au protocole n° 6 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, instrument qui demeure une référence incontestée en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50364

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5123

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1503